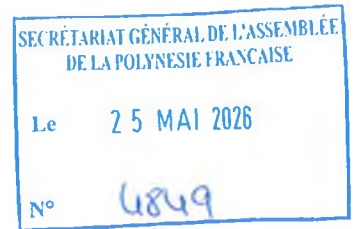




**Groupe TAVINI HUIRAATIRA**  
**Assemblée de la Polynésie**

## Question orale au gouvernement



**M. Heinui LE CAILL**

*Représentant de l'Assemblée de la Polynésie*

N°19/2026/GTH/LCH

*Tāraho'i, le 22 mai 2026.*

À

**Monsieur Warren DEXTER**

*Ministre de l'Économie, du Budget et des Finances,  
en charge des Énergies, des postes et télécommunications  
(MEF)*

**Objet :** Communication des documents relatifs à la structure des prix des hydrocarbures

**Réf. :**

- Courrier n° 122/2026/APF/PR du 28 avril 2026 relatif à la demande de communication des documents établissant la structure des prix des hydrocarbures.

Ma question s'adresse à Monsieur Warren DEXTER, ministre de l'économie, du budget, des finances et des énergies.

Elle porte sur la demande de communication des documents réglementaires ou informatifs permettant d'établir, pour chaque hydrocarbure concerné et pour la période de novembre 2025 à mai 2026, la structure des prix applicables à la pompe, à Tahiti comme dans les différents archipels.

En effet, sous réserve des précisions complémentaires que votre ministère pourrait apporter, la structure du prix des hydrocarbures devrait notamment distinguer :

- le prix du produit à l'achat ou à l'importation ;
- les frais de fret, d'assurance et les autres coûts d'acheminement ;
- les droits, taxes et contributions applicables, dont la T.V.A. ;
- les marges commerciales des différents intervenants, notamment les importateurs, les opérateurs de stockage, les distributeurs et les détaillants ;

**Groupe Tavini Huiiraatira**

- les éventuels dispositifs de compensation, mécanismes de lissage ou leviers réglementaires susceptibles d'impacter le prix final à la pompe.

Ces documents ont été officiellement sollicités auprès de votre ministère par le président de l'Assemblée, M. Antony GÉROS, par courrier n° 122/2026/APF/PR du 28 avril 2026.

À ce jour, aucune suite utile n'a été apportée à cette demande.

Aussi, Monsieur le Ministre, pouvez-vous expliquer à la représentation de l'Assemblée de la Polynésie les raisons de ce retard dans la communication de documents qui relèvent pourtant d'un enjeu majeur de transparence économique, budgétaire et sociale ?

Votre ministère entend-il nous transmettre sans délai l'ensemble des documents permettant d'établir la structure complète du prix applicable à la pompe entre novembre 2025 et mai 2026 :

- par type d'hydrocarbure ;
- par mois ;
- et par zone géographique ?

Enfin, pouvez-vous vous engager à transmettre ces éléments sous une forme exploitable, permettant à la commission législative de l'économie et des finances, ainsi qu'à l'ensemble de la représentation territoriale, d'apprécier clairement la part respective du produit importé, des coûts logistiques, de la fiscalité, des marges commerciales et des mécanismes publics de compensation ou de régulation dans la formation du prix final payé par les consommateurs polynésiens ?

Je vous remercie



**M. Heinui LE CAILL**

Représentant du groupe TAVINI HUIRAATIRA